

## REGLEMENT COMPLET

### DU JEU

#### " Hannah Montana 2 "

#### **Article I**

La société The Walt Disney Company (France) S.A. société anonyme au capital de 246 888 Euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Meaux sous le numéro 401 253 463, ayant son siège social 1 rue de la Galmy, 77000 Chessy (ci-après "Disney"), organise dans le cadre des activités de sa chaîne de télévision "Disney Channel" du 15 octobre au 10 novembre 2007 inclus un jeu gratuit sans obligation d'achat. Ce jeu intitulé " Hannah Montana Saison 2" sera présent sur les sites Internet suivants : [www.habbo.fr](http://www.habbo.fr), [www.lexode.fr](http://www.lexode.fr) et [www.ados.fr](http://www.ados.fr).

#### **Article II**

Ce jeu est ouvert à toute personne physique mineure âgée de six (6) à quatorze (14) ans, autorisée par son représentant légal disposant d'un accès à Internet et résidant en France Métropolitaine (Corse comprise).

Le simple fait de participer au jeu-concours implique que le mineur a obtenu l'autorisation préalable de son représentant légal. Disney se réserve néanmoins le droit d'en demander à tout moment la justification écrite, et de disqualifier tout participant qui ne justifierait pas de cette autorisation.

Le personnel de la société Disney Télévision France, ainsi que toute personne ayant participé directement ou indirectement à la conception, à la réalisation ou à la gestion du jeu, et les membres de leur famille proche sont expressément exclus des participants au présent jeu-concours.

Toute participation ne répondant pas aux critères définis ci-dessus sera considérée comme nulle.

#### **Article III**

L'ouverture du jeu sera annoncée sur les sites Internet [www.habbo.fr](http://www.habbo.fr), [www.lexode.fr](http://www.lexode.fr) et [www.ados.fr](http://www.ados.fr) à compter du 15 octobre 2007. Ces annonces

informeront les téléspectateurs du lancement du jeu-concours, des moyens et conditions de participation.

Pendant toute la durée du jeu, les enfants seront invités, en participant sur les sites Internet [www.habbo.fr](http://www.habbo.fr), [www.lexode.fr](http://www.lexode.fr) et [www.ados.fr](http://www.ados.fr), à répondre aux cinq (5) questions suivantes posées les unes à la suite des autres. Les enfants choisiront la bonne réponse à ces questions parmi trois propositions. De plus, pour les aider à répondre, un lien vers le blog de Disney Channel est mis en place pour toutes les questions.

Les questions sont les suivantes :

Question 1) Quelle est la dernière phrase du refrain de la chanson « Nobody's Perfect » interprétée par Hannah Montana ?

Question 2) Regarde l'extrait de la série et trouve la dernière réponse au test de biologie pour Miley ?

Question 3) L'album Hannah Montana « Meet Miley Cyrus », s'est directement placé à la première place du classement américain lors de sa première semaine ! Mais combien de CD a-t-elle vendu lors de cette première semaine ?

Question 4) Le papa de Miley est chanteur dans la vraie vie. Quel est son style de musique ?

Question 5) Tu peux retrouver chaque semaine un épisode inédit d'Hannah Montana sur Disney Channel ! Mais quel jour et à quelle heure ?

Un seul mode de participation est proposé.

Les participants peuvent ainsi :

- Se connecter sur les sites Internet [www.habbo.fr](http://www.habbo.fr), [www.lexode.fr](http://www.lexode.fr) et [www.ados.fr](http://www.ados.fr), (tarif selon l'abonnement personnel) et remplir le formulaire présenté sur la page du jeu. Le participant sera également invité à laisser ses coordonnées afin de participer au tirage au sort.

La date limite de participation est fixée au maximum :

- Au 10 novembre 2007 à minuit sur les sites Internet de Lexode et d'Ados ([www.lexode.fr](http://www.lexode.fr) et [www.ados.fr](http://www.ados.fr)), l'heure de saisie telle qu'enregistrée par les serveurs faisant foi.
- Le 30 octobre à minuit sur le site Internet d'Habbo ([www.habbo.fr](http://www.habbo.fr)), l'heure de saisie telle qu'enregistrée par les serveurs faisant.

Un même participant peut participer plusieurs fois, de même qu'un même foyer peut comporter plusieurs participants qui pourront chacun jouer une ou plusieurs fois. Toutefois - au moment de la détermination des gagnants et quand bien même le nom du même participant ressortirait plusieurs fois ou les noms de plusieurs participants appartenant à un même foyer ressortiraient de la sélection - il ne sera attribué qu'un seul lot par foyer (c'est à dire l'ensemble des personnes vivant ensemble sous le même toit) et par jour.

Toute participation ne comportant pas les coordonnées téléphoniques, les nom, prénom, âge et adresse complète du participant ou comportant une adresse ou un numéro de téléphone faux, erroné, incomplet, illisible ou raturé, sera considérée comme nulle et, de ce fait, écartée de la participation au présent jeu. Il en va de même de toute participation adressée après la date limite, à une autre adresse que celle indiquée, ou par un autre mode que ceux détaillé(s) ci-dessus.

#### **Article IV**

Pour chacun des trois (3) sites Internet sur lesquels le jeu « Hannah Montana 2 » est présent, seront désignés par tirage au sort final parmi l'ensemble des participants ayant répondu correctement aux cinq (5) questions : Un (1) super gagnant, cinq (5) grands gagnants et dix (10) gagnants soit seize (16) gagnants au total pour chacun des sites Internet : [www.habbo.fr](http://www.habbo.fr), [www.lexode.fr](http://www.lexode.fr) et [www.ados.fr](http://www.ados.fr).

Au total seront donc désignés : trois (3) supers gagnants, quinze (15) grands gagnants et trente (30) gagnants, soit quarante-huit (48) gagnants.

Le tirage au sort sera effectué par Disney dans les locaux de Disney Télévision France, au plus tard le 30 novembre 2007.

La liste des gagnants sera communiquée sur simple demande sur papier libre à l'adresse The Walt Disney Company France S.A.S. - DISNEY TELEVISION France - Service Relations Abonnés - 1, rue de la Galmy Chessy - 77776 Marne la Vallée Cedex 4

#### **Article V**

Les quarante-huit (48) gagnants remporteront chacun les dotations suivantes :

- Les trois (3) supers gagnants remporteront un lot d'une valeur unitaire de deux mille huit cents (2 800) Euros TTC composé de :

- Deux (2) places de concert pour aller voir Hannah Montana d'une valeur unitaire de 150 euros
  - Deux (2) voyages A/R en avion d'une valeur unitaire de 1 000 euros
  - Deux (2) nuits d'hôtel d'une valeur unitaire de 250 euros
- Les quinze (15) grands gagnants remporteront chacun un lot d'une valeur unitaire de 78 euros TTC composé de :
    - Un (1) CD Hannah Montana d'une valeur unitaire de 20 euros
    - Un (1) MP3 Hannah Montana d'une valeur unitaire de 15 euros
    - Un (1) cahier Hannah Montana d'une valeur unitaire de 10 euros
    - Un (1) marque page Hannah Montana d'une valeur unitaire de 5 euros
    - Un (1) porte-clé micro Hannah Montana d'une valeur unitaire de 3 euros
    - Un (1) sac Hannah Montana d'une valeur unitaire de 25 euros
  - Les 30 gagnants remporteront chacun un lot d'une valeur unitaire de 43 euros TTC composé de :
    - Un (1) cahier Hannah Montana d'une valeur unitaire de 10 euros
    - Un (1) marque page Hannah Montana d'une valeur unitaire de 5 euros
    - Un (1) porte-clé micro Hannah Montana d'une valeur unitaire de 3 euros
    - Un (1) sac Hannah Montana d'une valeur unitaire de 25 euros

Soit une dotation d'une valeur globale pour la totalité du jeu de dix mille huit cent soixante (10 860) Euros TTC  $((2\ 800 \times 3) + (78 \times 15) + (43 \times 30))$  euros TTC).

Les dotations ne pourront faire l'objet d'aucune contestation et ne pourront en aucun cas être remplacées ou échangées contre d'autres objets ou prestations quelque que soit leur valeur, ni contre une valeur en espèces.

Disney se réserve toutefois le droit, dans l'éventualité où le lot envoyé au gagnant aurait été abîmé en cours de transport, et/ou dans l'éventualité d'une rupture de stock, de remplacer le lot offert par un lot de remplacement de nature équivalente et de même valeur, après restitution du lot endommagé dans les trois (3) jours suivant sa réception, dans le cas d'un lot abîmé.

## **Article VI**

Les lots seront remis à chacun des gagnants, par courrier par chacun des sites participants à l'opération, à l'adresse de leur domicile. Les gagnants étant mineurs, leur lot sera remis à la personne en ayant la garde juridique.

Les participants font élection de domicile à l'adresse correspondant aux coordonnées fournies lors de leur participation au jeu.

#### **Article VII**

Les participants acceptent comme condition de validité de leur participation au jeu, que leur nom et adresse soient connus, enregistrés et éventuellement communiqués à un tiers, sous réserve du respect de la réglementation applicable aux transferts de données.

Les gagnants autorisent par ailleurs Disney et/ou ses sociétés affiliées, à utiliser et/ou reproduire leur nom et leurs coordonnées à titre gracieux, sans limitation de durée, en France et à l'étranger, par tous procédés et sur tous supports, et y compris à des fins promotionnelles et publicitaires mais cependant strictement destinés à la promotion des services et/ou produits de The Walt Disney Company (France) S.A.S, sans que ces utilisations puissent ouvrir à quelques indemnités ou rémunérations que ce soit. Il est précisé que cette possibilité d'utilisation et/ou de reproduction ne saurait être une obligation à la charge de la société organisatrice.

#### **Article VIII**

Conformément à la Loi " Informatique et Liberté " du 6 janvier 1978, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification ou même de radiation des informations le concernant, qu'il peut exercer sur une simple demande à l'adresse de Disney.

The Walt Disney Company France S.A.S. - DISNEY TELEVISION France  
Service Relations Consommateurs  
1, rue de la Galmy Chessy - 77776 Marne la Vallée Cedex 4  
Tél : 01.64.17.21.00

#### **Article IX**

Le remboursement des frais engagés pour participer au présent jeu pourra être obtenu sur simple demande écrite, adressée à : Disney Télévision (France), « Jeux Hannah Montana 2 », BP 200 Chessy, 77778 Marne la Vallée cedex 04.

Pour être prise en compte, cette demande devra satisfaire aux conditions suivantes :

- S'agissant d'une participation par Internet, la demande de remboursement devra indiquer l'intitulé du jeu, le nom et le prénom du participant, son adresse postale, la date et l'heure de la connexion et être accompagnée de la facture téléphonique correspondante, d'un relevé d'identité bancaire ou postale, et d'une photocopie de la carte

d'identité ou du passeport de la personne dont le nom figure sur la facture téléphonique (cette photocopie ne sera conservée que pendant un délai de 48 heures et ne donnera pas lieu à constitution d'un fichier). Le coût de la connexion à Internet sera remboursé sur la base forfaitaire de trois (3) minutes, soit 0.45 Euros TTC (quarante cinq centimes d'euros) par jour et par foyer (même nom, même adresse).

- Il est toutefois convenu que, dans le cas où le participant accèderait au jeu par une connexion gratuite ou forfaitaire (câble, ADSL...), il ne sera procédé à aucun remboursement puisque l'abonnement est contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait d'accéder au jeu n'occasionne aucun frais supplémentaire.
- Toute demande incomplète, adressée autrement que par écrit, à une autre adresse que celle indiquée, ou au-delà d'un délai de deux (2) mois à compter de la fin du présent jeu, ne sera pas prise en compte.
- Le remboursement des frais postaux engagés pour cette demande pourra être obtenu, sur simple demande écrite jointe à la demande de remboursement des frais de participation, sur la base du tarif lent en vigueur en France métropolitaine, et sur la base d'un forfait de 0.08 Euros TTC (huit centimes d'euros) par photocopie.

#### **Article X**

Disney se réserve le droit de modifier, proroger, écourter, interrompre, ou annuler la présente opération dans l'éventualité d'un cas de force majeure ou d'un événement hors du contrôle de sa volonté, qui rendrait impossible la poursuite du jeu conformément aux dispositions du présent règlement. Disney se réserve le droit de suspendre la présente opération pour toute raison liée à sa programmation antenne. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait, et aucun dédommagement ne pourra être demandé par les participants.

Toute interruption de ce jeu, ainsi que toute modification du présent règlement feront l'objet d'un avenant.

#### **Article XI**

Disney ne saurait être tenu responsable des problèmes d'acheminement postal.

La participation au jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les

risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

Disney ne saurait encourir aucune responsabilité en cas de défaillance de quelque nature que ce soit, empêchant la connexion des participants sur le site Internet, ou entraînant la perte, le retard, l'envoi vers une mauvaise adresse ou un enregistrement incomplet des données de participation.

Disney décline également toute responsabilité en cas d'incident lié à l'utilisation de l'ordinateur, de l'accès à Internet, de la ligne téléphonique ou encore de tout autre incident technique.

### **Article XII**

La participation au présent jeu implique de la part des participants l'acceptation sans réserve du présent règlement.

Toute contestation relative à ce jeu devra obligatoirement intervenir par écrit, dans un délai maximum de 1 mois à compter de la date de clôture du jeu (cachet de la poste faisant foi), et sera tranchée en dernier ressort par Disney.

Le présent règlement est soumis à la loi française.

### **Article XIII**

Le présent règlement est déposé en l'Étude de Maîtres B. ROGEZ / P. ROUZEE / D. HEROUARD / O. BAQUE, auprès de Maître Patrice ROUZEE, huissier de justice sis au, 3 rue Lucien Perquel, BP 70030, 95161 MONTMORENCY Cedex.

L'extrait de règlement de ce jeu est disponible à l'adresse URL suivante : <http://www.disneychannel.fr> et peut être obtenu gratuitement sur simple demande écrite à l'adresse suivante : Disney Télévision France - « jeu Hannah Montana 2 », 1 rue de la Galmy - Chessy - 77776 Marne La Vallée Cedex.

Le remboursement des frais de timbre engagés pour cette demande pourra être obtenu sur simple demande jointe à la demande d'envoi du règlement, accompagnée d'un relevé d'identité bancaire ou postale.

Une seule demande de remboursement sera acceptée par foyer (même nom et/ou même adresse, même RIB/RIP) pour toute la durée du jeu.

Aucune demande de remboursement ne sera prise en compte au delà d'un délai de deux (2) mois à compter de la fin du présent jeu.